

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 151/2022

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L5211-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020, autorisant le Président, par voie de délégation, d'admettre en non-valeur les recettes irrécouvrables figurant à l'état établi par le Comptable, dans la limite des crédits prévus au Budget en cours ;

VU le courrier du Centre des Finances Publiques de Seine-et-Marne – Trésorerie Melun Val de Seine en date du 18 juillet 2022, relatif à la demande d'admission en non-valeur ;

CONSIDERANT que cet état concerne des titres émis à l'encontre d'un locataire de l'Hôtel des Artisans ;

CONSIDERANT que le Comptable Public a effectué toutes les diligences possibles, pour en obtenir le paiement ;

CONSIDERANT que le recouvrement des titres s'avère impossible ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'admission en non-valeur de la présentation des créances, telle que communiquée par la Trésorerie et jointe en annexe 1 ;

ARTICLE 2 : Le montant présenté par la Trésorerie à porter en non-valeur de créances (article 6541) est de 10 896,11 € ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président de la CAMVS est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine – Secteur Public Local.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 14/11/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-49178-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2022

Publication ou notification : 14 novembre 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.